

article 1 – OBJECTIF

Organisé par la MAISON de L'ARCHITECTURE de BRETAGNE, le PRIX ARCHITECTURE BRETAGNE a pour objectif de récompenser et de promouvoir les architectes qui, à travers leurs réalisations, témoignent de la vitalité et de la qualité de l'architecture contemporaine en Bretagne.

A ce titre, tout projet construit en Bretagne et conçu par un architecte, peut être présenté au prix.

article 2 – PARTICIPATION

Tous les architectes inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes, ou architectes étrangers habilités à exercer en France, peuvent concourir dans chacune des catégories citées dans l'article 3.

Chaque participant ou agence pourra présenter au maximum 4 projets, toutes catégories confondues.

La participation au Prix Architecture Bretagne 2010 implique l'adhésion à la Maison de l'Architecture de Bretagne.

article 3 – CATEGORIES

Un prix sera décerné dans chacune des catégories suivantes :

- 1) Equipements publics y compris les lieux d'enseignements (EP)
- 2) Lieux d'entreprises (LE)
- 3) Habitat collectif y compris l'habitat groupé, au-delà de 3 logements (HC)
- 4) Habitat individuel (HI)
- 5) Réhabilitation-Extension (RE)

Les extensions et réhabilitations sont maintenant groupées dans une catégorie spécifique.

Les établissements pour personnes âgées entrent dans la catégorie « Equipements Publics ».

Les aménagements urbains entrent dans la catégorie « Equipements publics ».

L'habitat groupé, au-delà de 3 logements, entre dans la catégorie « Habitat collectif ».

article 4 – DATE DES REALISATIONS

Les réalisations présentées doivent **avoir été livrées** en 2008, 2009 ou 2010.

Les projets ayant concouru aux prix précédents ne pourront être présentés à nouveau.

article 5 – PRESTATIONS A FOURNIR

Fournir un CD global, sur lequel seront gravés, pour chaque réalisation :

- 5 images numériques (dont une photo principale au format paysage et une présentant le contexte) au **format JPG, 4100 x 3215 pixels, en 350 dpi**. La photo principale servira de base à la mosaïque de présentation générale.
- 2 plans numérisés au **format JPG, 4100 x 3215 pixels, en 350 dpi**.
- 1 texte de présentation (1 000 signes maximum)
- 1 photo de l'architecte (type passeport)

(ne pas oublier de mentionner le nom de l'agence et les références du projet sur le CD)

Pour chaque réalisation, les 9 fichiers ci-dessous devront être nommés de la façon suivante :

Pab10-Catégorie-Nom agence-Nom de la réalisation-photo principale ou photo contexte ou photo 1 ou photo 2 ou photo 3

Pab10-Catégorie-Nom agence- Nom de la réalisation-plan1 ou plan2

Pab10-Catégorie-Nom agence- Nom de la réalisation-texte

Pab10-Catégorie-Nom agence- Nom de la réalisation-photo architecte(s)

Pour le nom de la catégorie, indiquer seulement les abréviations ci-dessus (EP, LE, HC, HI ou RE). Pour les noms des photos, indiquer pp pour la photo principale, pc pour la photo contexte, p1 pour la photo 1, p2 pour la photo 2 et p3 pour la photo 3. Le nom du fichier ne doit pas comporter d'espace, d'accent, ni d'apostrophe.

Remplir et retourner les fiches papier jointes (fiches technique et d'autorisation)

La Maison de l'Architecture de Bretagne se réserve la possibilité de refuser des CD non conformes au descriptif.



article 6 – REMISE DES DOCUMENTS

Les CD doivent être déposés ou reçus à la Maison de l'Architecture de Bretagne, **avant le vendredi 30 AVRIL 2010, à 17h dernier délai.**

Les documents (photos, plans, texte et fiches) remis par les architectes, sur les CD, deviennent la propriété de la Maison de l'Architecture de Bretagne et doivent **être libres de tout droit** (reproduction et diffusion).

Pour chaque photo présentée, les architectes devront impérativement obtenir de leur maître d'ouvrage et/ou de l'auteur des photographies, l'accord d'utilisation par la Maison de l'Architecture de Bretagne pour tout usage.

A cet effet, la fiche d'autorisation jointe au dossier devra être impérativement remplie et validée par les personnes concernées.

Sans cet accord, les photos non créditées ne seront pas prises en compte, voire même la participation au prix, ce qui implique de remplir une fiche d'autorisation par photographe.



article 7 – JURY

7a) Composition du jury :

Le jury de la session 2010 sera composé de 12 personnes et comportera trois collèges :

- Architectes (6 personnes)
- Institutionnels (3 personnes)
- Journalistes (2 personnes)
- Une personnalité extérieure à la profession

Pour chaque collège, les représentants seront choisis selon la répartition suivante :

Architectes – 6	Institutionnels – 3	Journalistes - 2
Président de jury	Région Bretagne	Presse spécialisée ou Radio locale
Architecte Conseil de l'Etat	DRAC Bretagne	Presse nationale ou régionale
Représentants des Maisons de l'Architecture (3)	Collectivité locale	
Architecte des Bâtiments de France		

Les architectes ne devront pas être inscrits au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne.

Le président du jury sera un(e) architecte non inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne et n'exerçant pas en région Bretagne.

Le président du jury a voix prépondérante.

7b) Déroulement du jury :

Le jury se réunira fin juin ou début juillet et aura à sélectionner les projets sur la base d'un diaporama regroupant les photos de chaque projet et d'un support papier associé.

7c) Sélection :

Suivant le nombre de projets présentés par catégorie, le jury aura la possibilité de retenir un deuxième lauréat. Dans ce cas, il veillera à diviser la catégorie par importance de projets.



article 8 – CRITERES DE SELECTION

Les critères retenus par le jury seront cohérents avec l'objectif énoncé dans l'ARTICLE 1.

Le rôle du jury est de sélectionner les réalisations, qui feront l'objet de l'exposition, et les lauréats dans chaque catégorie.

L'ensemble des réalisations sélectionnées fera l'objet d'une exposition, intitulée Prix Architecture Bretagne 2010. Le nombre de ces sélections est laissé à l'appréciation du jury, avec un maximum de 60 réalisations. La répartition de cette sélection devra être proportionnelle aux nombres de projets présentés dans chaque catégorie.

Une même équipe pourra être sélectionnée plusieurs fois mais ne pourra être récompensée qu'une seule fois (lauréate ou mentionnée).

Les décisions du jury sont souveraines.



article 9 – PRIX

Chaque catégorie donnera lieu à un prix et éventuellement à une mention, selon le choix du jury.
Les lauréats recevront une œuvre d'art d'une série créée pour le PRIX ARCHITECTURE BRETAGNE 2010.
Les réalisations des architectes sélectionnées, mentionnées ou lauréates seront présentées dans un catalogue.
Les architectes dont les réalisations auront été retenues par le jury, se verront remettre un certificat attestant de leur sélection au Prix Architecture Bretagne 2010.

Un prix supplémentaire est laissé à l'appréciation du jury, qui est libre de le décerner ou non.
Ce prix pourrait récompenser une réalisation remarquable mais difficilement comparable à ceux de sa catégorie (différence d'échelle, objet exceptionnel, première œuvre, ...).
Les prix et mentions peuvent exceptionnellement être dédoublés par des ex-æquo, à la libre appréciation du jury.



article 11 – PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats et la remise des prix se dérouleront au Palais des Congrès de Lorient, **le samedi 23 octobre 2010**.



article 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au PRIX ARCHITECTURE BRETAGNE 2010 implique l'acceptation du présent règlement.



article 13 – EXPOSITION

A partir des éléments fournis, la Maison de l'Architecture de Bretagne proposera une exposition des réalisations sélectionnées par le jury, sous forme numérique avec des bornes de consultation.

Cette exposition sera inaugurée à Lorient, à l'occasion de la remise des Prix. Ensuite, elle sera présentée dans les villes de la région qui en feront la demande.

Un catalogue-album de l'ensemble des réalisations sélectionnées sera réalisé, sauf décision contraire de l'organisateur.



article 14 – ORGANISATION

Cette 10^{ème} édition du PRIX ARCHITECTURE BRETAGNE est organisée par la Maison de l'Architecture de Bretagne, en partenariat avec la ville de Lorient.

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

Pour toutes informations complémentaires s'adresser à :

Maison de l'Architecture de Bretagne

1 rue Marie Alizon 35000 RENNES

Tél/Fax : 02 99 79 18 39

ma.bretagne@orange.fr

www.architecturebretagne.fr